



FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Voyage moto du 03 au 07 Juillet 2017

Pilote :

Je soussigné Mr/Mme

NOM :

PRENOM :

Demeurant au : N° :

RUE :

RESIDENCE :

BATIMENT :

APPARTEMENT N° :

VILLE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE FIXE :

MOBILE* :

E-MAIL* :

*Données obligatoires, pour les cas d'urgence et/ou le suivi du dossier.

Agissant pour moi-même et pour le compte de mes éventuels accompagnants inscrits (liste ci-dessous), déclare et confirme mon inscription au VOYAGE A MOTO en groupe à destination « **Du Périgord** » prévu du **03/07/2017** au **07/07/2017**. Je m'engage à effectuer le voyage, et à régler le supplément tarifaire** si la taille du groupe n'atteint pas 09 personnes à 30 jours du départ. Je déclare ainsi avoir été informé de la grille tarifaire, et m'engage à la respecter en m'acquittant de la somme correspondant à la taille du groupe déclaré au 03/06/2017. Je déclare avoir été informé qu'en cas de nombre de participants inférieur à 09, le voyage serait annulé et mes acomptes remboursés dans leur intégralité.

NOM DE L'ACCOMPAGNANT :

➤ NOM..... PRENOM.....

NOMBRE TOTAL D'INSCRITS :

NOMBRE TOTAL DE CHAMBRE(S) :

TYPE DE CHAMBRE : DOUBLE LITS JUMEAUX INDIVIDUELLE (single)

Prix par personne sur la base de 20 participants :

340 € X nbres total d'inscrits

(Supplément en chambre single = +120€ pour 4 nuits)

Soit : TOTAL DE MON DOSSIER* : €

Acompte à verser (base de 15 participants) :

➤ 50 % soit : 170€ / pers à l'inscription.

Solde à verser :

➤ 50 % soit : 170€ / pers le 03/06/2017 au plus tard.

****Montant du total dossier ré-ajustable à jusqu'à 30 jours avant le départ en fonction du nombre d'inscriptions totales enregistrées au 29/07/2017. Grille tarifaire de référence :**

De 9 à 12 participants : 390 €

De 16 à 20 participants : 340€

De 13 à 16 participants : 360€



ASSURANCES : (merci de cocher la case correspondant à votre choix - **OBLIGATOIRE**)

ANNULATION SIMPLE : + **55€/pers** MULTIRISQUES : + **65€ /pers** ASSURANCE REFUSEE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

- 30 €/ personne de frais seront dû pour toute annulation intervenue à plus de 30 jours du départ.
- De 29 à 20 jours du départ frais de 50 % du montant du voyage indiqué sur la fiche d'inscription
- De 19 à 15 jours du départ frais de 75% du montant du voyage indiqué sur la fiche d'inscription
- De 14 à 8 jours du départ frais de 90% du montant du voyage indiqué sur la fiche d'inscription
- Annulation à moins de 7 jours du départ : 100 % de frais

Date le/..../20..

Fait à :

SIGNATURE

(Ecrire la mention « lu et approuvé »)

Modalités de paiement

- Par carte bancaire en appelant l'agence de voyage, Tel: +33 (0)2.37.27.57.72
- Par chèque bancaire (à l'ordre de L'Eure du Voyage) et à envoyer à l'adresse suivante :
L'Eure du Voyage, 24 rue du Général Leclerc, 28230 EPERNON
- Par chèques vacances ANCV
- Par virement bancaire IBAN : FR 76 1010 7003 4600 1304 6400 484 – Code Swift BREDFRPP



AUTORISATION DE DEBIT DE CARTE A DISTANCE

Je soussigné, Mr/Mme/Mlle....., autorise la société **ACBA L'Eure du Voyage, sise au 24 rue du Général Leclerc 28230 EPERNON**, à débiter ma carte bancaire **à distance**:

VISA / MASTERCARD/AMERICAN EXPRESS

N°

EXP le : / Cryptogramme :

Pour un montant de€ correspondant à mon voyage à destination de....., prévu pour le .../.../20...

A faire valoir ce que de droit.



PROGRAMME PROPOSÉ:

Le Périgord à moto

Séjour en groupe dans le Périgord

Du 03 au 07 Juillet 2017

Ce circuit vous offre de superbes paysages de collines et de rivières, de jolies petites villes médiévales et des villages tranquilles. Ajoutons à cela les agréables routes qui la sillonnent, sans oublier la célèbre gastronomie du Périgord, qui fait également la renommée de notre hôtel. Tous les ingrédients sont réunis pour des vacances "exclusives".

1^{er} jour 03/07

Arrivée à hôtel dans la cité de Rocamadour en fin d'après-midi
Présentation de votre séjour et des participants
Un verre de bienvenue sera offert à tous les participants.

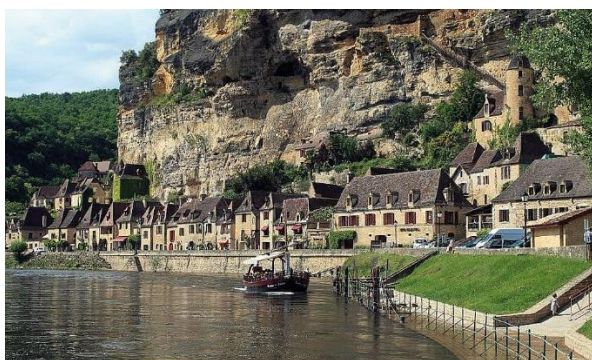


2^{ème} jour 04/07

Journée dans le Perigor noir et Blanc, visite du gouffre de padirac puis direction les villes de Collonge la Rouge, Sarlat ou encore Beynac et Cazenac et son superbe château..

Au programme :

- Sarlat
- Collonge la rouge
- Beynac et Cazenac
- Gouffre de Padirac





3^{ème} jour 05/07

Journée avec les visites de sites merveilleux, comme St Cirq Lapopie
Le décor que vous offre la Dordogne ne vous laissera pas de marbre, vous vous laisserez guider par cette route pleine de charme.

Au programme :

- St Cirq Lapopie
- Cahors
- Puy-L'évêque
- Gourdon



4^{ème} jour 06/07

Journée dans les gorges de la Dordogne et du Cantal avec Salers

Au programme :

- Salers
- Beaulieu sur Dordogne
- Argentat
- St Cère



5^{ème} jour 07/07

Retour dans votre région.

Fin de nos services





Le séjour comprend:

- 1 guide accompagnant durant tout le séjour
- L'hébergement en hôtel ** dans la cité de Rocamadour
- La demi-pension (4 diners et 4 petits déjeuners)
- 1/4 de vin / pers
- Les taxes de séjour
- Le road book papier
- les fichiers numériques GPS
- La visite du gouffre de Padirac

Le séjour ne comprend pas :

- Les éventuelles options
- Le supplément chambre single
- La prise en charge aéroport, gare, etc...
- Les dépenses personnelles, les pourboires, les boissons en dehors des repas
- Les déjeuners de midi
- La moto, le carburant et les éventuels péages routiers.
- Assurance groupe annulation, multirisque





Conditions générales et particulières de vente

1) Conditions générales de vente :

Les conditions générales de vente sont rédigées en application du décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009, portant modernisation des services touristiques, et notamment le régime de vente de voyages ou de séjours. Elles figurent avec le bulletin d'inscription.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-4 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant dans le présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Article R211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.

211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° - La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° - Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° - Les prestations de restauration proposées ;
- 4° - La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° - Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;



- 6° - Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° - La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, Exemple à conserver si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° - Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° - Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° - Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11;
- 12° - L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° - Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18

Article R211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° - Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° - La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° - Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° - Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° - Les prestations de restauration proposées ;
- 6° - L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° - Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° - Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° - L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° - Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

L'Eure du Voyage ♦ 24, rue du Général Leclerc, 28230 EPERNON ♦ Tél: 02 37.27.57.72 ♦ Email : frank@francemotovoyages.com

ACBA S.A.R.L. AU CAPITAL DE 30489,80 €

RCS CHARTRES – SIRET 431 357 227 00039 – APE 7911Z – IM075100155

N° de TVA FR28431357227 – Garantie Financière APST, 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS cedex

Assurance Responsabilité Civile MMA 8 000 000 €



11° - Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou

mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° - Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° - Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat

Exemplaire à conserver d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° - Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° - La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° - L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° - La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° - L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.



Article R211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Exemple à conserver

Article R211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

2) Conditions particulières de vente :

- **Le voyageur**

L'EURE DU VOYAGE

ACBA S.A.R.L. AU CAPITAL DE 30489.80 €

Siège social : 24 rue du Général Leclerc - 28230 Epernon

L'Eure du Voyage ♦ 24, rue du Général Leclerc, 28230 EPERNON ♦ Tél: 02 37.27.57.72 ♦ Email : frank@francemotovoyages.com

ACBA S.A.R.L. AU CAPITAL DE 30489.80 €

RCS CHARTRES – SIRET 431 357 227 00039 – APE 7911Z – IM075100155

N° de TVA FR28431357227 – Garantie Financière APST, 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS cedex
Assurance Responsabilité Civile MMA 8 000 000 €



TEL: +33 (0)2 37.27.57.72

E-mail :leureduvoyage-epernon@orange.fr

Immatriculée au RCS de Chartres n° B 431 357 227

SIRET 431 357 227 00039 - APE 7911Z

Numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjour **IM075100155**

Assurance Responsabilité Civile MMA -Contrat N° 113 971 635

Couverture Responsabilité professionnelles, tous dommages confondus corporels-matériels garantis à hauteur de 8 000 000 €

Défense recours à hauteur de 23 000 €

MMA ASSURANCES-10 boulevard Oyon-72030 LE MANS cedex 09

- **L'agent commercial**

FRANCE MOTO-VOYAGES

Frank Wascheul

Siège social : 16 rue du porteau - 45800 St jean de Braye-France

Tel : 06 76 61 36 83

E-mail : frank@francemotovoyages.com

N° SIRET : 794 044 156 00014

NAF : 7990Z

Prestations

- ***Circuits accompagnés :***

Vous pouvez vous inscrire sur l'un de nos circuits accompagnés proposé sur notre site internet. Le prix total TTC de votre voyage sera celui diffusé sur notre site internet ou nos brochures (hors assurances) en fonction des dates de votre voyage. Vous pourrez faire la demande de bulletin d'inscription par courrier, téléphone, mail ou par l'un des formulaires de nos sites internet. Le bulletin d'inscription vous sera alors renvoyé après vérification par nos soins des disponibilités. Vous pouvez vouloir privatiser le voyage avec les personnes de votre choix. Dans ce cas, vous devez contacter FRANCE MOTO-VOYAGES pour établir un devis.

- ***Voyages et séjours sur mesure :***

FRANCE MOTO-VOYAGES vous propose de construire votre voyage selon vos envies.



Contactez l'équipe de FRANCE MOTO-VOYAGES pour obtenir des suggestions de destinations, thématiques ou d'itinéraires en fonction de votre budget. Pour obtenir votre programme personnalisé de voyage, vous devez soumettre votre demande de devis par courrier, téléphone, mail ou par l'un des formulaires de nos sites internet. En cas de dépassement de la durée de validité de votre devis, FRANCE MOTO-VOYAGES se tient à votre disposition pour établir un nouveau devis pour votre voyage si certaines modalités, notamment tarifaires, devaient être modifiées. Dès lors que vous accepterez ce devis, dans son délai de validité, vous pourrez vous inscrire à l'aide du bulletin d'inscription. Le prix des voyages à la carte ou personnalisés est établi au cas par cas. Le détail des prestations incluses vous sera communiqué à l'occasion de l'établissement du devis ou de la fiche d'inscription préalable.

| Voyages accompagnés | |
|---|--|
| <i>Inclus dans la prestation</i> | <i>Non inclus dans la prestation</i> |
| Un apéritif de bienvenue | Les déjeuners de midi |
| L'hébergement en chambre partagé ,lit jumeaux ou twin + La demi-pension (repas du soir) | Le supplément chambre individuelle |
| L'accompagnement sur la route | Le prix des visites que FRANCE MOTO-VOYAGES vous proposera, sous réserve de l'acceptation par la majorité du groupe. |
| Le prix des visites (si mentionnées dans le circuit proposé) | Les boissons diverses durant la journée |
| | La prise en charge aéroport, gare ferroviaire, la traversée en ferry, etc... |
| | La moto (sauf si location incluse dans le séjour), le carburant et les éventuels péages autoroutiers |
| | L'assurance multirisque (annulation, perte/vol des bagages, rapatriement, assistance véhicule). |

Prix :

Les prix s'entendent en euros toutes taxes comprises (TVA française).

Ils comprennent les prestations figurant sur le devis, la facture. Ces prix sont forfaitaires.

Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient.

Ces prix sont toutefois susceptibles de réajustement en cas de modification significative concernant par exemple la taxe de sécurité, taxe de port et/ou d'aéroport, hausse du prix du carburant, variations de taux de change, hausse significative des tarifs hôteliers.

Les standings d'hébergements s'entendent en normes locales. A titre d'information, une auberge de jeunesse allemande peut être de meilleure qualité qu'un hôtel 2** Italien ou Espagnol.

Les durées et tarifs de nos séjours sont définis par le nombre de nuits passées sur place.

Les petits déjeuners, lorsqu'ils figurent parmi les prestations, s'entendent au lendemain d'une nuit d'hébergement

Modalités d'inscription

Inscription :

L'inscription à un voyage s'effectue par l'intermédiaire du bulletin d'inscription ou contrat de séjour.

L'Eure du Voyage ♦ 24, rue du Général Leclerc, 28230 EPERNON ♦ Tél: 02 37.27.57.72 ♦ Email : frank@francemotovoyages.com

ACBA S.A.R.L. AU CAPITAL DE 30489.80 €

RCS CHARTRES – SIRET 431 357 227 00039 – APE 7911Z – IM075100155

N° de TVA FR28431357227 – Garantie Financière APST, 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS cedex

Assurance Responsabilité Civile MMA 8 000 000 €



Elle implique l'acceptation des conditions générales et particulières. L'inscription ne devient définitive qu'après réception de votre acompte de 50 % du montant total TTC

La validation de l'inscription sera effectuée de la façon suivante :

Le client remplit le formulaire de réservation en ligne (1 par personne) sur notre site internet www.francemotovoyages.com

En cas d'éventuel dysfonctionnement, un document papier ou électronique vous sera adressé.

Moyens de paiement :

Afin de réaliser votre paiement pour valider votre inscription, FRANCE MOTO-VOYAGES vous propose différents moyens de paiement :

ð par chèque bancaire (à l'ordre de **L'Eure du voyage**) à envoyer à l'adresse suivante :

France moto-voyages
16 Rue du porteau
45800 St Jean de Braye

ð Par virement bancaire IBAN : FR 76 1010 7003 4600 1304 6400 484 - Code Swift BREDFRPP

ð Par carte bancaire en appelant au : **Tel (+33) 2 37 27 57 72**

ð Par chèque vacances ANCV

Dès réception de votre acompte de 50% du montant global, « FRANCE MOTO-VOYAGES » vous confirmera votre inscription par courrier postal, en vous adressant 2 exemplaires du bulletin d'inscription détaillé. Vous devrez retourner un exemplaire dument daté et signé)

Le solde de 50 % devra être reçu au plus tard 1 mois avant le départ (cachet de la Poste faisant foi) sans une quelconque information préalable ou relance de notre part.

Conditions requises pour l'inscription :

Le client participant à une activité organisée par FRANCE MOTO-VOYAGES s'engage :

- à être âgé d'au moins 21 ans
- à posséder un permis de conduire valide pour la moto conduite depuis plus de 1 an.
- à respecter le code de la route et les législations en vigueur dans le(s) pays traversé(s) et ne pourra tenir FRANCE MOTO-VOYAGES pour responsable des conséquences du non-respect de ce dernier.
- à avoir un véhicule en bon état (conforme à la législation Française ou celle du pays que nous traverserons), qui a reçu récemment une révision générale. En aucun cas, l'organisation de « FRANCE MOTO-VOYAGES » ne pourra être tenue responsable du dysfonctionnement du dit véhicule. Toute panne mécanique ne pourra en aucune sorte modifier le déroulement du programme des séjours. Il ne pourra non plus être exigé un remboursement ou dédommagement des sommes versées pour les motifs évoqués ci-dessus.
- à avoir souscrit une assurance avec les garanties suffisantes pour la période du voyage et de disposer d'une garantie conducteur pour dommages corporels. L'absence ou l'insuffisance d'assurance ne saurait être un motif de responsabilité opposable à « FRANCE MOTO-VOYAGES » et le voyageur « L'Eure du voyage ».

L'Eure du Voyage ♦ 24, rue du Général Leclerc, 28230 EPERNON ♦ Tél: 02 37.27.57.72 ♦ Email : frank@francemotovoyages.com

ACBA S.A.R.L. AU CAPITAL DE 30489.80 €

RCS CHARTRES – SIRET 431 357 227 00039 – APE 7911Z – IM075100155







N° de TVA FR28431357227 – Garantie Financière APST, 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS cedex
Assurance Responsabilité Civile MMA 8 000 000 €



- à avoir pris connaissance du niveau de difficulté des parcours motos, et du niveau de compétence requis. Il juge qu'il est en mesure de les effectuer, et en aucun cas il ne peut tenir pour responsable la société FRANCE MOTO-VOYAGES d'une éventuelle chute ou d'un autre désagrément survenus par une surestimation de ses propres capacités à conduire et à maîtriser son véhicule. Compte tenu des spécificités de la conduite moto, le client conducteur est réputé être capable de présenter toutes garanties en terme d'anticipation et prévoyance des risques d'accident de la circulation, et ne pourrait donc rendre responsable la Société FRANCE MOTO-VOYAGES d'un éventuel accident survenu avec un tiers, (FRANCE MOTO-VOYAGES ou un autre participant du groupe)

Niveaux de difficultés :

Les niveaux de difficultés vont dans un ordre croissant et sont représentés comme ceux-ci :

| | |
|----------------------|---|
| Difficultés Faible : |  |
| Difficultés moyen : |   |
| Difficultés expert : |    |

Règlement & Exclusion :

FRANCE MOTO-VOYAGES et ses prestataires se réservent le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement pourrait causer un trouble grave au reste du groupe tel que :

- ne pas respecter la législation (Code de la route, interdiction de fumer dans les endroits publics...)
- incitation à la prise de risques pouvant mettre en danger la sécurité des participants ou celle des autres usagers de la route
- agressivité, non-respect des autres participants
- consommation excessive d'alcool etc...

Aucune indemnité ne sera versée en cas d'exclusion pour mauvais comportement

« FRANCE MOTO-VOYAGES » et le voyageur « L'EURE DU VOYAGE » déclinent toute responsabilité concernant les activités effectuées sur place ne figurant pas sur le programme.

Les programmes sont purement indicatifs en partie ou en totalité ; aucune réclamation ou dédommagements ne sauraient être dues en cas de modification d'itinéraire liées aux conditions météorologiques défavorables afin d'assurer la sécurité des participants ou pour tout autre éventuel facteur impondérable.

Annulation du séjour

- Par le participant



Toute annulation doit être adressée au voyageur « L'EURE DU VOYAGE » par lettre recommandée avec AR, le cachet de la Poste faisant foi.

Si le client annule tout ou partie de son séjour, quel qu'en soit le motif, « L'EURE DU VOYAGE » conservera une partie des sommes versées en fonction de la date d'annulation (pourcentage du montant total du séjour incluant les frais annexes hors assurances par personne), à laquelle il convient d'ajouter les frais des compagnies aériennes ou de ferry, selon le barème suivant :

- plus de 30 jours : 50€ par personne (frais de dossier) - 35 % par personne si voyage personnalisé.
- entre 30 et 21 jours : retenue de 40 % par personne - 55 % par personne si voyage personnalisé.
- moins de 20 jours : retenue de 70 % du montant total du séjour.
- Non présentation au départ : 100 % du montant du séjour.

Dans tous les cas, le montant minimum de perception ne peut être inférieur au montant des frais d'agence (**50 € par personne**). Tout voyage interrompu par le participant pour quelque cause que ce soit est considéré comme consommé et ne donne lieu à aucun remboursement.

• Par l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un voyage accompagné jusqu'à 21 jours avant la date de départ par manque de participants (minimum de 6 personnes). Seul l'organisateur se réserve le droit d'annuler un voyage accompagné ou personnalisé liés à d'éventuelles mauvaises conditions météorologiques.

L'information aux clients sera faite par lettre recommandée avec AR.

L'organisateur s'engage à restituer toutes les sommes versées, majorées d'un crédit de 30 € pour des séjours de moins de 6 jours et 60 € pour des séjours de 6 jours et plus - à valoir sur un autre voyage dans la limite des 12 mois suivant la date de départ initiale.

Cession de contrat/changement de nom

Conformément aux dispositions des articles L 211-12 et R 211-7 du code du tourisme, le client peut céder son contrat à toute personne remplissant toutes les conditions requises pour le voyage et le séjour, moyennant une information préalable du client originel par lettre recommandée avec AR, au plus tard 7 jours avant le début du voyage.

Concernant les formules incluant un transport aérien, les frais répercutés additifs seront les frais d'agence de 20€ auxquels s'ajouteront ceux de la compagnie aérienne ou de la compagnie de car.

Assurances

Nous rappelons que nos séjours n'incluent aucune assurance.

Afin de vous prémunir d'éventuel événement impondérable, FRANCE MOTO-VOYAGES vous conseillivement de souscrire à l'assurance de votre choix ou à l'une de nos assurances proposées en option sur demande.

Vous ne pouvez ignorer que les primes d'assurance ne sont jamais remboursables (en cas d'annulation).

Documents/papiers/formalités

Les participants qui choisissent un voyage doivent être en possession de tous les documents nécessaires au moment du départ (carte d'identité, permis de conduire moto, carte grise, attestation d'assurance, passeport, visas, vaccins...).

L'Eure du Voyage ♦ 24, rue du Général Leclerc, 28230 EPERNON ♦ Tél: 02 37.27.57.72 ♦ Email : frank@francemotovoyages.com

ACBA S.A.R.L. AU CAPITAL DE 30489.80 €

RCS CHARTRES – SIRET 431 357 227 00039 – APE 7911Z – IM075100155

N° de TVA FR28431357227 – Garantie Financière APST, 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS cedex

Assurance Responsabilité Civile MMA 8 000 000 €



Les renseignements sur les documents obligatoires seront demandés à l'inscription.

Ces formalités peuvent changer à tout moment et restent dans tous les cas **SOUS LA RESPONSABILITE DU PARTICIPANT.**

Attention, contrairement aux idées reçues, un passeport périmé, ou un permis de conduire, ne tient pas lieu de carte d'identité, même dans l'Union Européenne.

Le mineur, s'il voyage avec ses parents, doit être inscrit sur le passeport valide de ses parents. Il doit également avoir sa carte d'identité valide.

Le participant qui s'inscrit à un séjour dans un pays, où un visa d'entrée est nécessaire, doit, dans ce cas, effectuer lui-même les formalités en prenant contact avec le consulat ou l'ambassade du pays concerné. Il doit également se charger des visas de transit éventuels. Consultez-nous pour connaître l'itinéraire emprunté.

Tous les frais de formalités restent à la charge du participant. FRANCE MOTO-VOYAGES ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de problèmes pouvant survenir à la frontière, y compris lors de pertes ou de vols pendant le séjour. France moto- voyages ne pourra pas vous attendre si vous êtes retenu par les services de police, douane ou autres... Dans cette éventualité, le retour se fera à vos frais. Toutes autres formalités (vaccins, militaires...) restent sous votre entière responsabilité.

Litige

Seule la juridiction française s'applique à nos conditions générales et particulières de vente.

Toute réclamation relative à un séjour doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours après la date de retour. Passé ce délai, il ne sera donné aucune suite aux demandes formulées.

Tout litige est du ressort exclusif du Tribunal de commerce de Chartres immatriculée sous le n° B 431 357 227

FRANCE MOTO-VOYAGES agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part le client, et d'autre part les prestataires de services (hébergeurs, loueurs, prestataires de services divers...), ne saurait être confondu avec ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre.

Fichiers/Photos

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par le vendeur.

Ces données nominatives peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires du vendeur.

Le client dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

FRANCE MOTO-VOYAGES produira pendant les voyages des photos et des vidéos, elles seront susceptibles d'être utilisées dans ses brochures, sites internet et autres outils de communication.

Tout participant concède d'ores et déjà à FRANCE MOTO-VOYAGES un droit d'utilisation de son image aux fins sus visées.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions des présentes conditions générales et particulières de vente.